

- **Communiqué de presse du 08.10.2020 du Ministre de l'Économie et du Ministre délégué chargé des PME** : de nouvelles mesures de soutien aux entreprises (élargissement du plan tourisme, mesures en cas de perte de + de 50% du chiffre d'affaires, ...)
- **Publication du décret du 06/10/2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés** : au plus 4 000 € par salarié pour un CDI ou un CDD d'au moins 4 mois bénéficiant d'une rémunération inférieure ou égale à 2 SMIC / période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- Publication le 6 octobre 2020 d'un nouveau questions-réponses du ministère du travail : **Q/R sur l'aide à l'embauche des moins de 26 ans.**
- **Actualité sur le site de l'assurance maladie (AMELI)** : La notification dématérialisée du taux accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) devient obligatoire dès janvier 2021 pour toutes les entreprises d'au moins 10 salariés qui relèvent du régime général, sous peine de pénalités.
- **Le PLFSS 2021 est passé en Conseil des Ministres le 07.10.2020 : consultez le compte rendu.**
- **Pour la Cour de Cassation** : L'employeur peut prendre connaissance de messages électroniques échangés à l'aide de l'outil informatique qu'il a mis à la disposition du salarié pour les besoins de son travail, provenant d'une boîte à lettre électronique professionnelle et n'ayant pas été identifiés comme personnels (**Cass. soc. 9-9-2020 n° 18-20489.**)

## ALERTES |

### POINTS DE VIGILANCE

- **Égalité femmes-hommes : un nouveau critère pour les cadres dirigeants.** Dans une interview à Le Parisien, la ministre du Travail, Elisabeth BORNE, indique son intention de créer un nouveau critère d'évaluation des entreprises sur l'égalité femmes-hommes, portant sur la place des femmes dans les cadres dirigeants.
- **Pour la Cour de Cassation** : en matière de rupture conventionnelle homologuée, l'employeur doit veiller à conserver la preuve de la remise de son exemplaire au salarié, sous peine de nullité de la rupture (**Cass. Soc 23/09/2020 n°18-25770**)

## Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? |

### QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- Consultez le nouveau **site planderelance.gouv.fr** qui facilite l'accès aux mesures de « France Relance ».
- Accompagner votre salarié dans la **création de son compte formation** ne dure pas plus de 2 mn et lui permet de créditer de l'argent (Presque 2 000 € + les éventuelles heures de DIF) pour ses formations ! Il lui suffit d'être muni de son numéro de sécurité sociale (avec la clé), d'un numéro de téléphone, du diplôme le plus élevé obtenu et d'une adresse mail.
- **Lancement du Guide du Routard de l'Alternant** : il s'agit d'un outil novateur visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et à encourager le développement de l'alternance.